

SARTHE - 72120  
N° PMT 059-25

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, en raison des diverses manifestations qui se dérouleront à SAINT-CALAIS le **dimanche 6 juillet 2025 à l'occasion de la Fête des jeux**, de réglementer le stationnement et la circulation afin de veiller à la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

\* **Le dimanche 6 juillet 2025 :**

↳ **Le stationnement sera interdit à tous véhicules de 7 h 00 à 23 h 00 :**

- Place de l'Hôtel de Ville, - Rue Sadi Carnot,

↳ **La circulation sera interdite à tous véhicules de 7 h 00 à 23 h 00 :**

- Rue Bazin, Rue de l'Union, Rue des Halles, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Charles Garnier, Rue Sadi Carnot.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Calais, Major HUARD, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 16 juin 2025

Le Maire,

M. Marc MHECTER

